
Renvoi au comité d'instruction publique de la lettre du citoyen Sacré qui transmet à la Convention son projet sur l'étude du latin et l'organisation de l'enseignement, en annexe de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de la lettre du citoyen Sacré qui transmet à la Convention son projet sur l'étude du latin et l'organisation de l'enseignement, en annexe de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 731;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_37045_t2_0731_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

greffier, un instituteur de morale, un régent pour les sciences et les langues et le tout sans qu'il en coûte un sol à l'état et presque rien à ses habitants.

Ordonnez d'abord que dans chaque village il y ait un maître d'école capable d'apprendre à bien lire, bien écrire et calculer; qu'il puisse de son état vivre commodément; pour y parvenir, Décrettez, Législateurs, que tout parent pour chacun de ses enfans depuis l'âge de 5 ans accomplis jusqu'à 14, payera 10 s. par mois au maître, avec cette proportion néanmoins que celui qui sera de la classe *des plus aisés* payera 15 s., *des aisés* 10 s., et celui des moins aisés 5 sous. Par ce moyen tout parent sera comme forcé d'envoyer ses enfans à l'école : qui paye aime d'avoir.

Supposons 60 enfans entre ces deux âges dans un village de 40 menages, ce sera déjà 360 l. de revenu sûr par an. Ordonnez qu'il sera en même tems le greffier né du juge de paix de son endroit, qu'il donnera les citations, apposera provisoirement les scellés, qu'il fera les ventes etc. tout cela avec quelques expéditions et écritures, lui vaudra encore une centaine de livres, une petite recette dont il sera ci après parlé, enfin le tout pourra lui valoir 500 l. ce qui équivaldrait à une somme de 900 l. dans une grande commune; s'il ne se comporte bien, sa place vaquera peu de tems, jadis de moindres furent mises au concours.

Neuf villages ensuite formeroient un arrondissement; dans l'un d'eux domicilerait un homme zélé et instruit, il seroit le juge de paix, l'instituteur de morale, le régent, le promulgateur et l'explicateur des loix, le pacificateur enfin et l'ami de l'humanité dans tout cet arrondissement. Il passeroit le décadi en repos au sein de sa famille, il y offrirait à l'éternel le fruit de ses travaux de la décade passée. Le primidi suivant il emploieroit toute sa matinée à présider l'école du lieu de son domicile; il s'informerait de la docilité et des progrès de chaque enfant, il les encourageroit tous au travail et à la vertu, il se feroit représenter tous leurs devoirs de la décade précédente, il les corrigerait et leur en expliqueroit clairement les principes et fixeroit les taches de la décade présente, il recevrait du maître d'école et garderoit soigneusement toutes les notes de bonne ou mauvaise conduite de tous les écoliers etc... à deux heures de relevée il se transporterait avec ses deux assesseurs et son greffier au lieu des séances publiques pour juger les causes ou pacifier les parties; à quatre heures le peuple s'assembleroit (car on chaumera cet après-midi, c'est assez de huit jours et demi de travail par décade) pour entendre de la bouche de leur juge une instruction de morale, la promulgation des loix nouvelles et une explication de l'esprit de toutes. L'assemblée se termineroit par des chants et des hymnes à la gloire de l'Éternel, à l'honneur de nos guerriers morts pour la défense de la liberté, etc...

Le duodi suivant, notre âpote constitutionnel se transporterait au plus prochain village pour y enseigner, prêcher, juger, pacifier et chanter de même et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il eut parcouru durant la décade tout son arrondissement et qu'il fut de nouveau arrivé dans sa famille pour y savourer le doux plaisir d'avoir fait partout le bien.

Y auroit-il dans la République un être plus méritant, plus utile ? Aussi mériterait-il recom-

pense. Vous lui accorderiez, Législateurs, en ordonnant que chacun de ses administrés y concourut à raison seulement de 6 l par ménage, avec cette proportion que *les plus aisés* lui payeroient annuellement 9 l., *les aisés* 6 l., et *les moins aisés* 3 l. Cette rétribution pour avoir un régent à leurs enfans, un instituteur pour eux-mêmes, un juge dans leur lieu, un pacificateur universel, seroit légère et plus agréable qu'onéreuse Néanmoins cette légère somme pour chaque ménage formeroit les honoraires de près de 2400 l. de plus notre homme à tous ses frères obligé d'avoir continuellement un cheval auroit dans les neuf villages une part et portion des biens communaux et par là jouiroit d'un millier d'écus, revenu honnête et suffisant. Notre maître d'école seroit chargé de la perception de ces sommes partielles desquelles il lui seroit accordé 18 deniers par livre, petit surcroit d'honoraires qui l'attacheroit plus encore à son état.

Voilà donc, Législateurs, le nombre de nos juges de paix et de leurs greffiers augmentés de plus des trois quarts, et l'État y économise peut-être plus de 10 millions. Employez ces épargnes à élever et à entretenir dans chaque département des collèges qui deviendront d'abondantes pépinières de bons sujets pour tous les emplois de la République, d'où vous tirerez vos mathématiciens, vos géographes, historiens, dessinateurs, architectes, etc. Il n'y aura de portes ouvertes au collège départemental qu'au travail et aux talens accompagnés des vertus. Les bonnes notes du bas âge en faciliteront l'entrée, l'écolier s'y livrera à l'art ou à la science pour lesquels la nature lui aura donné goût et propension.

Les enfans *des plus aisés* y payeront 400 l. de pension, ceux *des aisés* 200 l., et ceux *des moins aisés* rien du tout. Dussiez-vous fixer le nombre habituel des élèves dans ces collèges à 3 cens chacun, et les porter à 450 l. de frais y compris les honoraires des maîtres, il n'en coûteroit à la République que 75 000 l. à cause des 60 000 l. payées par ceux des premières classes, et partant, pour tous les collèges de la République 6 millions 375 mille livres; donc somme moindre que l'économie; donc collèges établis dans tous les villages, dans toutes les sections de grandes communes et gymnasmes dans tous les chefs lieux de département sans qu'il en coûte un sol à la République et presque rien à ses habitants.

Législateurs, si ce petit projet conçu et tracé à la hâte vous plait, dilatez le, donnez à la masse informe que je vous envoie une figure humaine, elle sera toute entière votre ouvrage. Montagne sainte, je te révère et me tais.

SACRÉ.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

VI

[La Sté popul. de Brutus-le-Magnanime (2) à la Conv.; 25 niv. II] (3)

« Liberté, Égalité, Fraternité et Indivisibilité. La Société de Brutus-le-Magnanime s'est

(1) Mention marginale datée du 8 pluv.

(2) Ci-dev^t St-Pierre-le-Moutier (Nièvre).

(3) F^{no} 285, doss. 3.